



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-135

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-06-30-00014 - AP n°2023-181-006 modifiant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (6 pages) Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2023-06-30-00008 - AP n°2023-181-010 donnant délégation de signature à M. Stéphane DURAND, directeur départemental des Finances publiques des Alpes de Haute Provence, pour l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 10

04-2023-06-30-00009 - AP n°2023-181-011 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles et impôts directs (2 pages) Page 13

04-2023-06-30-00010 - AP n°2023-181-012 donnant délégation de signature à Mme Agnès Battle-Lebrun, cheffe du service de la coordination des politiques publiques par interim à compter du 1er juillet 2023 (2 pages) Page 16

04-2023-06-30-00011 - AP n°2023-181-013 donnant délégation de signature à M. Jérôme BONI, directeur interdépartemental de la Police aux Frontières (2 pages) Page 19

04-2023-06-30-00012 - AP n°2023-181-014 donnant délégation de signature à M. Pierre Yves BARDY, commandant du groupement de gendarmerie des Alpes de Haute Provence (2 pages) Page 22

04-2023-06-30-00013 - AP n°2023-181-015 donnant délégation de signature à M. Stéphane DURAND, directeur départemental des finances publiques des Alpes de Haute-Provence (4 pages) Page 25

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-30-00014

AP n°2023-181-006 modifiant la composition
nominative de la commission départementale de
la nature, des paysages et des sites



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **30 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-181-006

modifiant la composition nominative de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites,
Formation des sites et des paysages
- Renouvellement partiel -

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-24 ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- VU** l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-279-002 du 6 octobre 2021 portant renouvellement général de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et des paysages ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-115-001 du 25 avril 2023 modifiant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages et portant renouvellement partiel ;
- VU** la liste des associations agréées de protection de l'environnement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** le courrier du 20 décembre 2021 du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/6

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier pour actualisation, la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et paysages ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite des sites et paysages, est présidée par le Préfet ou son représentant, et composée comme suit :

1er collège : 6 représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- deux représentants de la direction départementale des territoires
- un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- un représentant de l'office national de la forêt

2ème collège : 6 représentants élus des collectivités territoriales

1 conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :

- Titulaire : Madame Élisabeth JACQUES
- Suppléant : Monsieur Jean-Michel TRON

2 maires du département :

- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques LACHAMP, Maire de Nibles
- Titulaire : Monsieur Gilles PAUL, Maire de Bras d'Asse
- Suppléant : Monsieur Gérard AURRIC, Maire de Valensole
- Suppléant : Madame Sophie VAGINAY, Maire de Barcelonnette

3 représentant d'EPCI, intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- Titulaire : Monsieur Frédéric CLUET, Vice-Président de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière
- Titulaire : Madame Patricia PAUL, Vice-Présidente de la communauté de communes pays de Forcalquier Montagne de Lure

- Titulaire : Madame Françoise GARCIN, Vice-Présidente de la communauté de communes Sisteronais-Buëch ;
- Suppléante : Madame Muriel GARAU, Vice-Présidente de la communauté de communes Haute-Provence pays de Banon
- Suppléant : Monsieur Vincent ALLEVAR, Vice-Président de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon agglomération
- Suppléante : Madame Nathalie ESCLAPEZ, Vice-Présidente de la communauté d'agglomération Provence-Alpes agglomération

3ème collège : 6 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles

- Titulaire : Monsieur Michel JACOD, fédération départementale France Nature Environnement
- Suppléant : Monsieur Pierre FRAPA, fédération départementale France Nature Environnement
- Titulaire : Monsieur Julien BARBONI, proposé par la Chambre d'Agriculture
- Suppléant : Madame Clémence DELAYE, proposé par la Chambre d'Agriculture
- Titulaire : Monsieur Alain MARTEL, proposé par le Centre Régional de la Propriété Forestière
- Suppléant : Monsieur Guy LAUGIER, proposé par le Centre Régional de la Propriété Forestière
- Titulaire : Monsieur Didier AUBRY, proposé par l'Association des vieilles maisons françaises
- Suppléant : Monsieur Patrick ROY, proposé par l'Association des vieilles maisons françaises
- Titulaire : Monsieur Didier BERT, conservateur de la Réserve Naturelle Nationale géologique de Haute-Provence, service environnement proposé par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléante : Madame Isabelle LATIL, service environnement proposée par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Monsieur Stéphane DEGRAEUWE, proposé par la société pour la protection des paysages et l'esthétique de la France
- Suppléant : Monsieur Bernard DE CASTELLANE, proposé par la Demeure Historique, association des monuments historiques privés

4ème collège : 6 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

- Titulaire : Monsieur Benoît SEJOURNÉ, proposé par l'Ordre des architectes
- suppléant : non nommé

- Titulaire : Madame Michèle BIZOT-GASTALDI, désignée par le Parc Naturel régional du Verdon
- Suppléant : Monsieur Romain COLIN, désigné par le Parc Naturel régional du Verdon

- Titulaire : Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Luberon, ou son représentant élu
- Suppléant : Un représentant du Parc Naturel Régional du Luberon désigné par son Président

- Titulaire : Monsieur Pierre FEID, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
- Suppléant : Monsieur Jean-Luc LATIL, proposée par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04

- Titulaire : Madame Françoise BROILLARD, proposée par la Société Française des Urbanistes PACA
- Suppléant : non nommé

- Titulaire : Monsieur Yannick RONZONI, proposé par la Fédération Française des Paysagistes
- Suppléante : Madame Milène OURY, proposée par la Fédération Française des Paysagistes

ARTICLE 2 : Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, une voix délibérative.

Afin de respecter les dispositions de l'article R. 341-18 du code de l'environnement, le quatrième collège de la formation spécialisée dite des « sites et paysages », est formée, lors de l'examen des projets d'installation d'éoliennes comme suit :

4ème collège : 6 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement, et un représentant des exploitants d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

- Titulaire : Monsieur Benoît SEJOURNÉ, proposé par l'Ordre des architectes
- Suppléant : non nommé

- Titulaire : Madame Michèle BIZOT-GASTALDI, désignée par le Parc Naturel régional du Verdon
- Suppléant : Monsieur Romain COLIN, désigné par le Parc Naturel régional du Verdon

- Titulaire : Monsieur Pierre FEID, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04
- Suppléant : Monsieur Jean-Luc LATIL, proposé par l'Association Internationale de la Construction de l'Urbanisme et de l'Environnement COBATY 04

- Titulaire : Madame Françoise BROILLIARD, proposée par la Société Française des Urbanistes PACA
- Suppléant : non nommé

- Titulaire : Monsieur Yannick RONZONI, proposé par la Fédération Française des Paysagistes
- Suppléante : Madame Milène OURY, proposée par la Fédération Française des Paysagistes

- Titulaire : Monsieur Jean-Michel TUR, proposé par France Énergie Éolienne
- Suppléant : non nommé

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 341-16 du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n°2021-279-002 du 6 octobre 2021 fixant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des sites et des paysages, les membres sont désignés pour une durée de trois ans soit jusqu'au 6 octobre 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification (31 Rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite des sites et paysages.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-30-00008

AP n°2023-181-010 donnant délégation de signature à M. Stéphane DURAND, directeur départemental des Finances publiques des Alpes de Haute Provence, pour l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques

Digne-les-Bains, le

30 JUIN 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-181-010

Donnant délégation de signature à M. Stéphane DURAND, directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.1612-1 à D.1612-5 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 juin 2023 portant nomination de M. Stéphane DURAND, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane DURAND, directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les marchés publics passés au nom de l'État et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, pour le compte du ministère en charge de l'économie et des finances.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Stéphane DURAND peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles il bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2023-047-004 du 16 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Marie-Pierre COURTAUD, directrice départementale par intérim des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, est abrogé.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-30-00009

AP n°2023-181-011 portant délégation du pouvoir
d'homologuer les rôles et impôts directs



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques

Digne-les-Bains, le **30 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-181-011

Portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles et impôts directs

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.1612-1 à D.1612-5 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 juin 2023 portant nomination de M. Stéphane DURAND, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion du responsable de pôle Gestion Publique, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2023-047-005 du 16 février 2023 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles et impôts directs, est abrogé.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un

recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-30-00010

AP n°2023-181-012 donnant délégation de signature à Mme Agnès Battle-Lebrun, cheffe du service de la coordination des politiques publiques par interim à compter du 1er juillet 2023



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques

Digne-les-Bains, le

30 JUIN 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-181-012

Donnant délégation de signature à Mme Agnès BATTLE-LEBRUN, Cheffe du service de la coordination des politiques publiques par intérim à compter du 1^{er} juillet 2023

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-136-007 du 16 mai 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la note de service du 1^{er} mars 2021 portant affectation de Mme Agnès BATTLE-LEBRUN en qualité d'adjoindte au chef du service de la coordination des politiques publiques ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chef du service de la coordination des politiques publiques à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 1^{er} juillet 2023, **Mme Agnès BATTLE-LEBRUN**, adjoindte au chef du service de la coordination des politiques publiques, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de chef du service de la coordination des politiques publiques.

Article 2 : Durant cette période, délégation de signature est donnée à **Mme Agnès BATTLE-LEBRUN**, cheffe du service de la coordination des politiques publiques par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les décisions et correspondances suivantes :

- correspondances courantes avec les directions départementales interministérielles, les unités départementales des directions régionales, les services régionaux et autres services de l'État ;
- certificats de publication et d'affichage des recueils des actes administratifs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Agnès BATTLE-LEBRUN**, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 du présent arrêté est donnée à **Mme Aurélie BALDO**, chargée de coordination et d'appui au pilotage et **Mme Laurine ROSART**, chargée du suivi économique et de la relance, adjointes par suppléance.

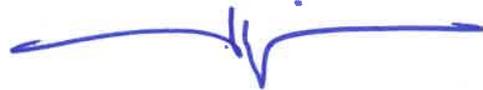
Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2023-144-011 du 24 mai 2023 donnant délégation de signature à **M. Axel BRUNETTO**, chef du service de la coordination des politiques publiques est abrogé.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe du service de la coordination des politiques publiques par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-30-00011

AP n°2023-181-013 donnant délégation de
signature à M. Jérôme BONI, directeur
interdépartemental de la Police aux Frontières



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques**

Digne-les-Bains, le

30 JUIN 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-181-013

Donnant délégation de signature à M. Jérôme BONI, Directeur interdépartemental de la Police aux Frontières

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des étrangers, du séjour et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la nomination de M. Jérôme BONI en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières de Montgenèvre, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-136-007 du 16 mai 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BONI, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Montgenèvre, à l'effet de signer :

- les décisions de remise d'étrangers qui ont pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de la République italienne qui les a admis à entrer ou séjourner sur son territoire ou dont ils proviennent directement.

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BONI, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Bruno LOPEZ, commandant de police, adjoint au directeur interdépartemental de la police aux frontières de Montgenèvre, ou par M. Jérôme INARD, capitaine de police, coordinateur de la lutte contre l'immigration irrégulière et clandestine.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2023-144-009 du 24 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Jérôme BONI, directeur interdépartemental de la Police aux Frontières, est abrogé.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur interdépartemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-30-00012

AP n°2023-181-014 donnant délégation de signature à M. Pierre Yves BARDY, commandant du groupement de gendarmerie des Alpes de Haute Provence



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques

Digne-les-Bains, le **30 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-181-014

Donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves BARDY, commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de la route et notamment son article L. 325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'ordre de mutation du 3 janvier 2023 nommant M. le colonel Pierre-Yves BARDY commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU l'ordre de mutation du 13 février 2019 nommant M. le colonel Pierre COURSIÈRES commandant en second du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} août 2019 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves BARDY, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence à l'effet de signer :

- les conventions de prestations exécutées par les forces de gendarmerie dans le cadre défini par le décret 97-199 du 5 mars 1997 modifié susvisé dans la mesure où le service d'ordre s'étend sur la seule zone de gendarmerie ;

- les états liquidatifs, la certification et le mandatement des factures se rapportant à ces conventions ;
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves BARDY, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Pierre COURSIÈRES, colonel, commandant en second du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre-Yves BARDY, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles il bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2022-235-017 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Ewens MILLET, commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-30-00013

AP n°2023-181-015 donnant délégation de signature à M. Stéphane DURAND, directeur départemental des finances publiques des Alpes de Haute-Provence



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques**

Digne-les-Bains, le **30 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-181-015

Donnant délégation de signature à M. Stéphane DURAND, directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.1612-1 à D.1612-5 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 juin 2023 portant nomination de M. Stéphane DURAND, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane DURAND, directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L3212-2, R1111-2, R2123-2, R2123-8, R2222-1, R2226-6, R2222-9, R2222-15, R2222-24, R3211-3, R3211-4, R3211-6, R3211-7, R3211-25, R3211-26, R3211-

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

		39, R3211-44, R3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), A. 116 du code du domaine de l'Etat, art R322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R1212-1 et R4111-8 du CGPPP.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R2111-1 du CGPPP.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R2313-3 et R4121-2 du CGPPP.
5	Octroi des concessions de logements.	Art. R2124-67, R2222-18 et R4121-3 du CGPPP.
6	Contentieux.	Art. R2331-1-1° et 2°, R2331-2, R2331-3, R2331-4, R2331-5, R2331-6, R3231-1, R3231-2 et R4111-11 du CGPPP.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Stéphane DURAND, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Stéphane DURAND aux fins de signer les arrêtés relatifs aux fermetures exceptionnelles des services de la direction départementale des finances publiques.

Article 4 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Stéphane DURAND, directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles il bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2023-047-003 du 16 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Marie-Pierre COURTAUD, directrice départementale par intérim des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, est abrogé.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS

